



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

**ARRETE PORTANT RESTRICTION DE
CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

Services techniques

N° 2017/063

Le Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron,

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les Articles L 2211.1, L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 26/02/1965 portant réglementation sur la conservation et la surveillance des voies communales ;
- VU la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU le Décret N° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux limites, à la conservation et à la surveillance des voies communales, et son annexe ;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des textes subséquents qui l'ont modifié.
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – troisième Partie – Intersection et régimes de priorité), approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- VU la demande en date du **10 juillet 2017, de la Société SNPR sis 270 chemin des Rigauds 84400 CARGARS** – qui sollicite une modification de la circulation pour la réalisation du réseau EU pour la Mairie **avenue de l'Europe Unie à la Roque d'Anthéron** ;
- **CONSIDERANT** qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement **avenue de l'Europe Unie** où se déroulent les travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet

Du **lundi 17 juillet au vendredi 4 août 2017**, afin de réaliser le réseau EU, la circulation de tous les véhicules sera réglementée comme suit :

La circulation sera réduite à une voie et régulée par alternat par panneaux ou par feux de chantier :

- **Avenue de l'Europe Unie.**

ARTICLE 2 : Circulation

La circulation sera réglementée, pendant la durée des travaux **du lundi 17 juillet au vendredi 4 août 2017 de 8H00 à 18H00**. La **Société SNPR** devra permettre ponctuellement l'accessibilité des riverains à leur habitation pendant la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Stationnement

Pendant la durée des travaux, le stationnement sur l'emprise du chantier sera interdit de part et d'autre sur une longueur de 30 mètres.

ARTICLE 4 : Durée de la réglementation

Le présent arrêté sera applicable **du lundi 17 juillet au vendredi 4 août 2017** de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 5 : Réglementation et prescriptions diverses

L'ouverture du chantier ne pourra avoir lieu qu'après vérification de la conformité de la signalisation temporaire par le Responsable de la voirie, **Monsieur Mohamed MAGHLOUT**, à contacter au **06.19.42.53.69**.

ARTICLE 6 : Signalisation - Sécurité

La signalisation du chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et à la charge de l'entreprise chargée des travaux.

La mise en place, pose et enlèvement de la signalisation pendant la durée des travaux seront exécutés par la **Société SNPR** à sa charge et sous sa responsabilité.

ARTICLE 7 : Responsabilité du pétitionnaire

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente signalisation.

ARTICLE 8 : Récolement de la signalisation

L'ouverture du chantier ne pourra avoir lieu qu'après récolement de la signalisation temporaire par un responsable de la Commune qui recevra en outre les coordonnées d'un responsable de l'entreprise contactable de jour comme de nuit.

ARTICLE 9 : Responsabilité des usagers

Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place, ainsi qu'aux instructions qui pourront leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où les accidents viendraient à se produire par suite de la non observation du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 11 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 12 : Application

Monsieur Le Secrétaire Général de Mairie, Monsieur le Directeur, Responsable des Services techniques municipaux, Monsieur le chef de la Police municipale, Monsieur le Commandant la Brigade de la Gendarmerie nationale, la **Société SNPR** sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **LA ROQUE D'ANTHERON**, le 11 juillet 2017

L'Adjoint délégué,



Michel AYME

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service instructeur ci-dessus désigné.

Certifié exécutoire compte tenu de la publication ou notification le

(qualité et signature)